L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

Journal quotidien .... $10 } payable d'avance.
De trois fois par semaine $10 }

PAR BULLITT, MAGNE & Cie
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 23 MARS 1843.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:
HENRY CLAY.

Le juge BUCHANAN a rendu une décision d'une haute importance pour les capitaines de port; en voici la conclusion:

"Les capitaines du port ont le droit de conserver leur poste, tant qu'ils n'en ont pas été privés de l'une des manières réglées par la constitution, savoir: par une décision du Sénat, siégeant comme cour d'accusation, ou bien par un ordre de l'Exécutif, agissant sur une requête des deux tiers des membres de la Législature."

Les deux Chambres de la Législature se sont ajournées hier immédiatement après leur réunion, en apprenant la mort de l'honorable J. S. BICKHAM, représentant de la paroisse Washington. M. Bickham a succombé à une maladie de quatre jours.

CONSEIL DE VILLE.—A une séance du Conseil de Ville de la première Municipalité, tenue extraordinairement hier soir, les juges et inspecteurs d'élection pour les élections qui doivent avoir lieu le premier lundi d'avril ont été nommés. En cas de refus de la part des inspecteurs ou greffiers, le Maire a été autorisé à pourvoir à la vacance.

Une résolution du Conseil de la première Municipalité, adoptée hier soir, enjoint la destruction de $42,000 de bons municipaux.

THEATRE D'ORLEANS.—Demain soir la *Favorite* et les *Mémoires du Diable*. Annoncer un pareil spectacle, c'est le recommander.

Nomination par le Président.—GREENBERRY DORSEY, receveur des deniers publics pour le district des terres à la Nouvelle-Orléans [Louisiane].

MINES D'OR.—Des mines d'or qui paraissent devoir être fort abondantes sont chaque jour découvertes au centre de la Caroline du Nord.

MARYLAND.—La Législature de Maryland a clos sa session le 10 courant, sans avoir élu un sénateur au Congrès et sans avoir adopté un bill pour la division de l'État en districts congressionnels; mais elle a adopté un bill d'une haute importance et qui doit contribuer à alléger considérablement la dette publique. Ce bill ordonne la vente de l'intérêt que possède l'État dans différens chemins de fer. Si cette opération réussit, elle permettra d'éteindre les quatre cinquièmes de la dette.

MASSACHUSSETTS.—Les locofocos de cet Etat tiennent réunion pour discuter les mérites respectifs de John C. Calhoun et de Martin Van Buren, ainsi que leurs droits à la candidature présidentielle. Aucun choix n'a encore été fait entre les deux rivaux.

PHILADELPHIE.—Le nouveau collecteur de la Douane de Philadelphie a déjà reçu douze cents demandes d'emploi. Le chiffre est assez respectable.

NEIGE.—Vers le milieu de ce mois il est tombé à Jackson [Mississipi] trois ou quatre pouces de neige; nous ne sommes pas les seuls à nous *plaindre de la température*.

Le *National Intelligencer* annonce la prochaine apparition à Paris d'un journal qui sera d'un haut intérêt. Ce journal, qui sera publié en français sous le patronage de HENRY WHEATON, notre ministre à la cour de Prusse, et du Dr BOWRING de Londres, est destiné à plaider la cause de la philantropie et de la concorde internationale. Il travaillera à maintenir la bonne harmonie entre les Etats-Unis, l'Angleterre et la France. Il défendra sur le continent européen les intérêts des deux premières puissances, et ne négligera pas ceux du pays où il se publie. Ce journal sera fondé à l'aide d'une souscription de 600,000 francs, divisés en actions de 1,000 francs qui seront partagées entre les trois pays.

EUROPE.

Le *Great-Western* est arrivé à New-York le 12 courant vers une heure. Ce navire était parti de Bristol le 11 février, avait relâché à Madère, puis avait quitté cette île le 20 du même mois pour se rendre à New-York. Son voyage a donc été de 28 jours: les mauvais tems qu'il a rencontrés expliquent la longueur de sa traversée. Dès les premiers jours, il a été assailli par des vents contraires, et ce n'est que le 10 de ce mois, c'est-à-dire presque au moment d'arriver, qu'il a eu des vents d'Est. Le *Great-Western* a parcouru une distance de 4,700 milles avec une dépense de 600 tonneaux de charbon; pendant 20 jours consécutifs ses machines ont fonctionné sans prendre un instant de repos. Bien peu de navires seraient en état de supporter aussi heureusement une pareille épreuve.

Les nouvelles que nous devons au *Great-Western* ne sont pas sans importance: l'Angleterre se préoccupe vivement et du droit de visite et du traité Ashburton, ces deux questions, qui forment incessamment le thème des discussions de la presse, ont dû se présenter d'une manière tout-à-fait formelle au Parlement le 23 du mois dernier, sur une motion de lord Palmerston. Alors elles seront discutées à fond. Les orateurs cependant pelotent en attendant partie. En France, la partie a été jouée; mais elle ne semble bien décisive pour personne. Le ministère Guizot reste au pouvoir, mais avec des engagements qui, pour ne pas être très formellement exprimés, n'en sont pas moins impératifs. Il lui faudra négocier, aussitôt que possible, l'abrogation des conventions de 1831 et 1833. Il reste, mais il ne triomphe pas. Il est condamné à travailler dans un sens opposé à ses opinions personnelles. Il n'est point renversé, et voilà tout. La situation de l'Espagne n'a pas subi de modifications importantes; les yeux se tournent toujours vers la Catalogne, qui gémit sous le joug de fer que le régent fait peser sur elle. Une insurrection n'y aurait rien d'étrange. Les autres pays n'offrent rien à signaler.

Nous compléterons, du reste, l'aperçu général que nous donnons aujourd'hui par de nombreux extraits des journaux que nous avons reçus; nous donnons aujourd'hui notre correspondance de Paris et de plus une esquisse de la discussion de l'Adresse relativement au droit de visite. Nous avons en réserve, outre nos journaux, un beau travail de la *Revue des Deux-Mondes* sur la [illegible] de l'Espagne, et nous le publierons [illegible].

FRANCE.

Les dernières nouvelles avaient laissé pour nous le ministère Soult-Guizot dans une situation assez critique. Il venait d'éprouver un léger désavantage dans la discussion de l'adresse, à propos de la question de Syrie, et le paragraphe relatif au droit de visite était en discussion. Du vote de ce paragraphe devait, ce semble, dépendre l'existence du ministère: les adversaires et les partisans du droit de visite étaient sur la brèche; les premiers surtout paraissaient menaçans et décidés à rompre tout ménagement; les seconds se groupaient autour du ministère qui, fort de l'espèce de tolérance qu'il avait obtenue dans la Chambre des Pairs par une raideur jouant assez bien la fermeté, semblait décidé à vaincre ou mourir. Ces dispositions hostiles ont amené une lutte assez vive, assez chaude, assez meurtrière, mais on a fini par s'entendre: l'opposition a fait une concession de tems, et le ministère s'est soumis à ses exigences; si bien enfin que les choses se sont trouvées tout à fait au même point que devant.

On se rappelle que le paragraphe relatif au droit de visite, tout en reconnaissant qu'il fallait exécuter les conventions de 1831 et de 1833, exprimait le vœu que le commerce français fut replacé sous la surveillance du pavillon français; le commentaire suivant du rapporteur de l'adresse fera parfaitement comprendre la portée de la rédaction:

Messieurs, dit-il, dans la discussion générale, plusieurs orateurs ont interpellé la commission sur la portée qu'elle entendait donner au § 6. Je vais m'expliquer là-dessus. Depuis vingt cinq ans, les puissances de l'Europe travaillent à la suppression de la traite; la France s'est associée à elles. La commission n'a voulu que proclamer de nouveau l'adhésion de la France à cette grande entreprise.

L'opinion publique s'est fortement préoccupée depuis quelque temps des traités de 1831 et 1833. Déjà, à la dernière session, la convenance d'obtenir un jour la révision de ces traités avait été exprimée à cette tribune. La commission a pensé qu'il convenait avant tout de déclarer que ces traités existent, et qu'ils doivent être exécutés. Elle n'a pas pensé pouvoir se préoccuper des questions sur la constitutionnalité de ces conventions. Elle pense qu'ils existent, qu'ils ont été ratifiés, qu'il est du devoir de la France de les exécuter. Elle pense qu'une exécution stricte et en même temps loyale, est un devoir, c'est-à-dire qu'elle veut non seulement le maintien mais l'exécution des garanties stipulées.

Ce sont ces motifs: les inconvéniens qui se sont manifestés dans l'exercice du droit de visite, la crainte de [illegible] atteintes à la bonne harmonie entre la France et l'Angleterre qui ont déterminé la commission à exprimer le vœu que désormais notre commerce fut replacé sous la surveillance de notre pavillon.

Nous n'indiquons aucune condition, ni de temps ni de moyens, nous exprimons l'opinion de la chambre. Soit que le gouvernement fasse ou ne fasse pas, quelque chose qu'on en obtienne, la responsabilité des ministres est réservée devant la chambre; la liberté de la chambre est réservée aussi. Ce que nous voulons, c'est la manifestation du vœu de la chambre, rien de plus, rien de moins.

Ces explications cependant ne parurent pas d'abord satisfaisantes aux adversaires du droit de visite; ils se plaignirent très fort de l'élasticité de la rédaction; voici ce qu'en disait un de leurs organes:

"Le rapporteur de la commission a commenté le paragraphe relatif au droit de visite. C'est en effet un petit chef-d'œuvre de rédaction diplomatique. Désirez-vous l'ouverture des négociations, la modification des traités de 1831 et 1833, l'abolition du droit de visite? Prenez le paragraphe. Désirez-vous l'exécution des traités, l'ajournement des négociations, le maintien du droit de visite? Prenez encore le paragraphe. Si la commission avait un mandat d'ambiguité, elle l'a parfaitement rempli."

La discussion à la Chambre des Députés, discussion qui a eu lieu dans les séances des 1er et 2 février présentait à M. Guizot d'assez grandes difficultés; car il avait derrière lui le discours qu'il avait prononcé récemment à la Chambre des Pairs et dans lequel il repoussait formellement l'abrogation des conventions: ces conventions, selon lui, devaient, sauf le cas improbable d'une répétition d'abus, suivre leur cours d'exécution jusqu'à l'entière abolition de la traite et de l'esclavage. Devant les députés, le ministre s'est abstenu de placer l'existence des traités sous la protection d'un engagement aussi lointain. Tout ce qu'il a nié, c'est l'opportunité actuelle de l'ouverture des négociations.

"Qu'est devenu, dit à propos de cette contradiction de M. Guizot un journal de l'opposition, qu'est devenue cette foi jurée, invoquée à la Chambre des Pairs en faveur de la pérennité des conventions? un simple tempérament de prudence. Leur inviolabilité n'est qu'une affaire de circonstance, c'est une religion d'à propos.

M. Guizot n'avait-il pas, là-bas, purgé l'adresse d'une modeste mention du droit de visite? N'avait-il pas énergiquement repoussé un vœu modéré en faveur de la révision des traités? Ici, loin de déclarer le paragraphe mal sonnant, il s'est mis à l'unisson de la phrase; d'avance il se montre disposé à accueillir tout amendement même qui réservera la liberté et la responsabilité ministérielle. Le veto qu'il avait imposé à l'expression de la Chambre des Pairs, il le retire à la Chambre des Députés!"

Les adversaires ne devaient pas manquer au ministère; le premier, M. Billault, est celui peut-être qui a le mieux discuté la question. Il est entré dans tous les éclaircissemens désirables, a produit une foule de documents, et n'a pas laissé sans réponse la moindre objection. La fin de ce discours mérite d'être cité. Après avoir signalé une foule de contradictions dans les paroles de M. Guizot, l'orateur ajoute:

Je ne sais pas ce que M. le Ministre des affaires étrangères peut répondre à cela; mais quand la France voit qu'on lui parle de négociations graves, actuellement engagées, et quand ensuite elle apprend qu'au moment où on lui parlait ainsi, ces négociations étaient tenues pour impossibles, étaient abandonnées, alors, je le dis sincèrement, alors la France est inquiète et elle a raison de l'être.

L'année dernière, M. Guizot disait à cette tribune qu'il fallait attendre; il disait que l'opinion publique pouvait changer. Il croit encore en ce moment que l'opinion publique s'arrêtera. Eh bien, soyez-en certains, messieurs, vous le verrez toujours reparaître à cette tribune avec cette pensée, et toujours aussi vous verrez se manifester les mêmes soupçons, surgir les mêmes embarras. Les abus, la commission les avoue, le cabinet ne les avoue pas; ces abus s'aggraveront encore; et en définitive, messieurs, vous irez où personne de vous, oui, où personne de vous ne veut aller!

Encore un mot, messieurs, et ce sera le dernier. Je ne veux plus vous citer que quelques phrases d'une politique que M. Guizot ne désavouera pas, et qui sont de nature à faire impression sur la chambre. Il y a trois ans on disait comme aujourd'hui: Nous allons droit à la guerre. Et alors une voix imposante répondait ceci, veuillez me prêter toute votre attention. (M. Guizot paraît écouter fort attentivement l'orateur.) "La France peut être compromise surtout par une politique peu digne; il y a en France un sentiment souverain, électrique, un peu aveugle peut-être."

M. le Ministre des affaires étrangères, se retournant vers le centre. Ah! un peu aveugle peut-être, vous le voyez! (On rit!)

M. Billault. Attendez la suite: "Un peu aveugle peut-être, mais puissant et élevé....

A Gauche. Ah!

M. Billault. Et c'est l'honneur, c'est la grandeur des sociétés démocratiques. Que le gouvernement sache ménager ce sentiment-là. Vous aimez la paix. Prenez soin surtout de la dignité nationale." Vous l'entendez, messieurs, je continue: "Donnez-lui satisfaction et sécurité. Si elle doute, si elle s'inquiète, inquiétez-vous aussi pour elle (Vive approbation mêlée de rires ironiques sur plusieurs bancs.) C'est d'ailleurs une situation si commode, c'est une si grande force pour un gouvernement que de se mettre en sympathie avec la fierté nationale!"

Voix nombreuses. Très bien! bravo! [Tous les yeux sont dirigés sur M. Guizot qui demeure immobile à son banc.]

M. Billault. Voici la suite: Que les étrangers vous sachent fiers et fermes, et ils seront eux-mêmes mesurés et contenus. Que s'ils vous sentent petits, irrésolus, enclins à céder.... (Exclamations à gauche. Violent tumulte.) Croyez-vous que votre situation en sera meilleure, croyez-vous qu'ils vous traiteront avec plus d'égards? Bien loin de là, ils vous presseront, ils se soucieront peu de vous susciter des affaires.

A Gauche. C'est bien cela!

M. Billault. Et la situation deviendra pour vous de plus en plus incommode et difficile, et il sera de plus en plus impossible de la soutenir!"

La Gauche, en masse. Oui! oui! c'est bien cela!

M. Billault. C'est vous, monsieur le ministre des affaires étrangères qui disiez cela ici, à cette même tribune, il y a trois ans; et ce que vous disiez il y a trois ans, nous vous le disons encore aujourd'hui! (Acclamations à gauche et au centre gauche.)

Ce discours avait clos la séance du 1er. février; celle du lendemain fut plus vive encore; un grand nombre d'orateurs y prirent part. L'analyse suivante en donnera une idée assez complète:

Le paragraphe relatif au droit de visite a été voté sans amendement, et le cabinet est debout, mais la journée est bonne. Debout, après avoir fait amende honorable de ses résistances au vœu national, voilà la position du cabinet. Voté, après qu'un commentaire énergique a chassé du texte une insidieuse équivoque et rétabli la valeur de la lettre, voilà pour le paragraphe.

Rendons grâce à l'honorable M. Dupin! A peine la parole du maréchal Sebastiani s'était-elle éteinte comme un dernier écho de la doctrine apologétique des conventions, il est venu, de sa parole vive et mordante, interpréter, éclairer, préciser la vague formule du paragraphe. Il ne s'est pas seulement attaché à substituer au principe du droit de visite le principe français de l'indépendance du pavillon et de la liberté des mers. La bonne justice qu'il a faite! Justice de tout le monde et de toutes choses, depuis les *extases paternelles* des auteurs des conventions jusqu'à l'obstination de ceux qui en défendent le maintien avec la logique ingénieuse d'*Anglais bien intentionnés*. Et ces conventions nous ont-elles été fatalement imposées? Non, il ne tenait qu'à nous d'avoir en 1831 le traité américain. Sont-elles irrévocables? Non! elles n'ont même été proposées par l'Angleterre qu'à titre d'expérience. Sont-elles indispensables à l'abolition de la traite? Non! attaquée dans les marchés à esclaves de l'Afrique et des colonies, dans sa production et dans ses débouchés, la traite serait plus vite extirpée. Ces conventions sont-elles légales? Non! elles constituent une exception flagrante à la légalité française. Enfin est-il si malaisé d'entamer des négociations? Non, si les deux nations, également fidèles à un but commun, cherchent de bonne foi les moyens de répression les plus efficaces. Ici l'orateur a rencontré un de ces mouvemens admirables d'éloquence que la chambre entière a ressenti! — Tour à tour éloquent, épigrammatique, logicien, légiste, il a été ce qu'il est quelquefois, l'expression du bon sens dans sa familiarité et sa grandeur. Cette fois le bon sens était le sens national. C'est mieux qu'un discours, c'est un acte de bon citoyen.

En un mot, M. Dupin a délivré le paragraphe de l'esprit ministériel que la commission y avait introduit avec préméditation, et il y a fait franchement rentrer l'esprit de la chambre et du pays.

Après une explication aussi nette, corroborée par le refus de M. Berryer de prendre la parole, M. le président Sauzet pressait le vote, lorsque l'honorable M. Gustave de Beaumont a réclamé une explication préalable du ministère.—C'était urgent. La chambre entière venait de clouer au paragraphe un commentaire significatif; c'était au tour du cabinet à déclarer s'il acceptait à la fois et paragraphe et commentaire.—L'équivoque n'était plus dans les intentions de la chambre, il restait à la déloger du cabinet. M. Billault en a fait sentir en peu de mots la nécessité; l'honorable M. Odilon Barrot l'a éloquemment justifiée. Avec quelle vigueur d'expressions, avec quelle indignation hautaine n'a-t-il pressé M. Guizot entre le discours de la chambre des pairs et celui de la chambre des députés! ne l'a-t-il pas acculé de l'une ou de l'autre part à une contradiction indigne d'un vote de confiance, convaincu de se faire petit afin de se sauver! M. Berryer s'est joint à ses efforts pour arracher le ministère aux derniers retranchemens du silence et des restrictions mentales, pour l'obliger à accepter le paragraphe, non comme une lettre morte, mais comme une lettre vivifiée par la chambre.

C'est alors qu'on a vu se succéder à la tribune M. Guizot, revendiquant encore fièrement la liberté et la responsabilité ministérielle, remplissant le rôle de l'inflexibilité, et M. Duchâtel, jouant plus modestement le personnage de la concession, répétant que le cabinet *prenait très au sérieux le vœu* national, et M. le maréchal Soult lui-même.... C'est cet illustre vétéran que M. Guizot a envoyé sur la brèche pour rapporter gloire et capituler avec la chambre. Après avoir mentionné l'éternelle bataille de Toulouse et la bataille de Waterloo, M. le maréchal Soult a déclaré que le cabinet *acceptait pleinement la situation que la chambre lui avait faite*. La garde meurt et ne se rend pas; le cabinet, lui, ne veut pas mourir.

La séance a été encore agitée par les apostrophes de MM. Duchâtel et Dumon, et les réponses de M. Odilon Barrot. La question était décidée. La chambre y a seulement gagné d'apprendre plus clairement que le paragraphe avait été arrangé pour sauver le ministère en donnant une satisfaction apparente aux vœux du pays. Mais cette artificieuse rédaction n'a obtenu qu'un demi-succès. Si le ministère est sauvé, c'est sans avoir réussi à se glisser sous le paragraphe. La chambre y a planté le pavillon national, et le ministère a dû s'incliner devant l'un pour se cramponner à l'autre.

[*Correspondance particulière de l'Abeille.*]

Paris, 7 février 1843.

La chambre des députés a voté l'adresse après de vives discussions, suivant l'usage. Relativement aux affaires de Syrie, M. Berryer a présenté un amendement que la chambre a adopté par 206 voix contre 203. Cet incident serait passé inaperçu, si M. Guizot n'avait cru devoir combattre l'amendement; l'ayant combattu, c'est un échec. Peu de mots suffiront pour faire comprendre la valeur de l'amendement. La commission, paraphrasant le discours de la couronne, "félicitait le gouvernement d'avoir fait obtenir aux populations chrétiennes du Liban une administration selon leurs vœux." M. Berryer a fait substituer à ces derniers mots ceux-ci: "une administration plus régulière." Ni M. Berryer, ni M. Dufaure, ni aucun de ceux qui ont approuvé et soutenu l'amendement n'ont mis en doute l'activité et l'utilité de l'intervention du gouvernement, aucun d'eux n'a nié l'importance des résultats obtenus; seulement ils ont soutenu, non sans raison, que la rédaction de la commission disait implicitement que les chrétiens du Liban avaient obtenu tout ce qu'ils voulaient, tandis qu'en réalité ils n'ont obtenu qu'une partie de leurs légitimes demandes. En conséquence disait ou semblait dire: 'Tout ce qu'on pouvait souhaiter d'avoir, on l'a eu.' La chambre a dit, en conséquence de l'amendement: "J'approuve ce qu'on a fait, et peut-être était-il impossible "de mieux faire dans les circonstances actuelles; mais "il ne faut pas se croiser les bras, car tout n'est pas "fait." Dans un tel état de choses, la résistance opiniâtre de M. Guizot à un amendement qui n'avait rien d'hostile au cabinet est une maladresse.

Le paragraphe relatif au droit de visite a été voté à la presque unanimité, après avoir été, en quelque sorte, accepté par le ministère. Ce paragraphe est assez explicite quoiqu'on en ait dit; et sans les commentaires maladroits des journaux ministériels, nul n'y aurait trouvé à redire. La discussion surtout n'a rien laissé d'équivoque sur les intentions de la chambre.

Le ministère sera donc dans la nécessité de négocier pour l'abrogation des traités consacrant le droit de visite, car il s'y est formellement engagé en acceptant l'amendement. Seulement il s'est réservé la question de temps, et cela était indispensable, vu que ce qui importe le plus au succès des négociations en général, c'est de les entreprendre en temps opportun. C'est comme si la chambre avait dit: Vous négocierez dès que vous jugerez le moment favorable pour le faire avec succès.—On affirme que M. Guizot aurait négocié au premier moment favorable, alors même que la chambre ne lui en aurait pas imposé l'obligation; mais j'avoue que je n'en crois rien: cette obligation est trop évidemment pour lui un calice d'amertume.

Maintenant ses ennemis font ressortir avec complaisance la contradiction de sa conduite devant les deux chambres. A la chambre des pairs, il a combattu, repoussé tout amendement relatif au droit de visite; à la chambre des députés, il a fini par accepter un amendement de cette nature, amendement au moins aussi explicite que celui de la chambre des pairs. Or, dit-on, il y a une contradiction flagrante dans ce fait. Ce reproche n'est pas sans fondement; cependant il n'a pas la valeur qu'on lui prête. Devant la chambre des pairs M. Guizot a déclaré "qu'il ne négocierait pas, *quant à présent*, convaincu que toute négociation ne pourrait aboutir qu'à une faiblesse ou à une folie." Dans la chambre des députés il n'est pas allé au-devant de l'amendement, il l'a subi, et pourtant cet amendement n'oblige point à négocier dans un temps déterminé. Il y a plus: répondant à quelques députés qui voulaient faire expliquer catégoriquement le ministère, M. Guizot les a engagés à formuler un amendement demandant l'ouverture de négociations immédiates ou seulement à époque fixe, déclarant que si la chambre se prononçait en ce sens il se retirerait.

La déclaration qu'est venu faire le ministre des affaires étrangères au moment où l'on allait discuter le paragraphe relatif aux affaires d'Espagne, "que dans "l'état actuel des relations, il ne croyait pouvoir rien "dire, donner aucun renseignement ni répondre à "aucune interpellation," a donné lieu aux plus graves suppositions. On ne parlait de rien moins que du renvoi des chargés d'affaires. Tout cela est faux. Il est bien vrai que Espartero montre peu de bonne volonté à donner la réparation que la France exige de lui, ce qui n'est pas étonnant, car il a peu de sympathie pour la France; il est bien vrai que des notes très nettes et très froides ont été transmises au cabinet de Madrid de la part de celui des Tuileries; mais voilà tout. C'est le canevas sur lequel on a brodé mille contes plus ingénieux les uns que les autres.

RAPPORT OFFICIEL
Des Délibérations du Sénat de la Louisiane.

MERCREDI matin, 22 mars 1843.

Après la lecture du journal, on reçoit un message de la Chambre des Représentans, qui annonce la mort de l'honorable JAMES BICKHAM, l'un de ses membres pour la paroisse de Washington, et demande le concours du Sénat aux résolutions y incluses.

M. Davidson dit qu'il a un pénible devoir à remplir en appelant l'attention du Sénat aux résolutions de la Chambre des Représentans. Il est d'usage en pareilles circonstances que le membre du même district que le défunt donne une notice de ses qualités et services. Il a connu M. Bickham pendant 20 ans, et il a été son ami d'enfance; c'est pourquoi il peut dire qu'il n'y a jamais eu d'homme plus estimable ni de plus digne citoyen. Ses parens ont droit à toutes nos sympathies. M. Davidson ne croit pas convenable de parler de ses regrets personnels devant le Sénat, aussi se borne-t-il à demander l'adoption des résolutions.

La première résolution nomme un comité réuni des deux Chambres pour prendre les arrangemens nécessaires relativement aux funérailles du membre décédé.

La 2me. exprime les profonds regrets de la Législature et la vive sympathie qu'elle éprouve pour les parents et amis du défunt. Elle ordonne aussi qu'une copie de ces résolutions soit transmise à la famille de M. Bickham, et que les membres de la Législature portent un témoignage de leur respect pour sa mémoire, un crêpe pendant trente jours.

Le blanc dans la première résolution est rempli par 2 membres de la part du Sénat. MM. Davidson et Hoa sont nommés de ce comité par le président.

Les résolutions sont ensuite adoptées à l'unanimité et transmises à la Chambre des Représens.

Après quoi, sur motion de M. Davidson, le Sénat s'ajourne pour donner un nouveau témoignage de considération et de regret à la mémoire du membre décédé.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

MERCREDI, 22 mars 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement. L'appel nominal constate la présence de 52 membres.

M. Baylies se lève, et s'adressant à la Chambre, s'exprime ainsi:

"C'est avec un profond sentiment de douleur que j'annonce aux membres de cette Chambre, le décès de notre collègue, l'honorable James Bickham, représentant de la paroisse de Washington. Sa maladie, qui n'a pas été bien longue, a frustré les efforts de la science et n'a laissé aucun espoir à ses amis. Les membres commençaient à peine à s'apercevoir de l'absence de leur infortuné collègue, que déjà on leur apprend sa mort! Il siégeait parmi nous depuis plusieurs années, et s'était concilié l'estime de tous ses semblables, quand la mort est venue l'arrêter au milieu de sa carrière. Cette mort atteint douloureusement les membres de la Chambre qui jouissaient depuis long temps de son amitié, mais le coup porté à sa famille et à ses amis particuliers sera terrible. En présence de cet événement, que la Chambre me permette de présenter les résolutions suivantes:

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans, que les membres des deux Chambres de la Législature ont appris avec une profonde douleur le décès de leur collègue et ami, l'hon. James Bickham, représentant de la paroisse de Washington.

Qu'ils partagent l'affliction que vont éprouver les amis et la famille du défunt à la nouvelle de sa mort, et que, pour rendre hommage à sa mémoire, ils porteront un crêpe au bras gauche pendant trente jours.

Résolu, Qu'une copie des présentes résolutions sera transmise à la veuve, aux enfans et aux vieux parens du défunt.

M. Wadsworth présente une résolution à l'effet de nommer un comité des deux Chambres pour faire les apprêts des funérailles de James Bickham.

M. Ogden amende la résolution de manière à ce que les membres de la Législature soient tenus à assister en corps au convoi du défunt.

L'Orateur nomme du comité MM. Wadsworth, Baylies et Ogden.

Le greffier de la Chambre reçoit l'ordre de transmettre au Sénat les susdites résolutions.

Le secrétaire du Sénat se présente à la Chambre, et annonce que le Sénat, après avoir approuvé la nomination d'un comité réuni pour faire les apprêts des funérailles, a nommé de ce comité MM. Davidson et Hoa. Il annonce aussi que le Sénat a concouru aux résolutions de condoléance passées par la Chambre.

Sur motion de M. Philips, la Chambre s'ajourne à demain 10 heures.

COMMERCIAL.

[*Correspondance particulière de l'Abeille.*]

NEW-YORK, le 12 mars 1843.

Notre marché a été très calme depuis ma dernière lettre, les ventes de coton sont par jour, terme moyen de 6 à 800 balles aux prix que je vous ai dernièrement cotés, cependant ceux des qualités inférieures ont peut être légèrement fléchi.

La farine est ferme, et $4 50 est le prix actuellement demandé pour celle qui doit arriver de la Nouvelle-Orléans; il n'y en a pas actuellement à flots. Le maïs est aussi très rare. Les provisions sont en meilleures demandes. Les sucres de la Nouvelle-Orléans se vendent librement en magasin à 4 1/4 et 5 1/4.

L'argent est très abondant et le sera probablement encore longtemps car on a calculé que $4,000,000 arriveront ici et à Boston d'ici à 30 jours.

Le change sur la Nouvelle-Orléans, est en demande. Le taux est de 2 à 2 1/2 prime, cependant on aurait volontiers payé hier 3, mais il n'y avait pas de traites pour votre place. Alabama en demande à 17 d'escompte, rare. Apalachicola 1 1/2, St. Louis 1 1/2, Cincinnati 1 1/2 à 2, sterlings 108 1/4 à 106 3/4, francs 5 40 à 5 38 3/4.

COMMERCIAL ETRANGER.

Les nouvelles commerciales qui nous parviennent aujourd'hui par le *Great Western*, nous annoncent que le plus grand calme règne sur le commerce en général en Angleterre. Le marché au coton est très inactif. Dans les districts manufacturiers, les travaux qui, il y a quelques mois, avaient repris avec assez d'activité, ont tout à fait été arrêtés par les différentes manœuvres ministérielles, qui ont enlevé l'énergie et les espérances des propriétaires de manufactures. Un montant considérable d'espèces a été expédié aux Etats-Unis, et chaque paquebot faisant voile pour ce point en emporte tous les jours une certaine quantité. Le chiffre moyen des balles de coton vendues jusqu'au 10 février a été de 500 par jour, mais depuis lors la demande a encore diminué. La ville de Mexico n'est pas en odeur de sainteté à Londres parce qu'on n'a pas encore reçu les dividendes dus par la République du Mexique, beaucoup de personnes qui se sont engagées dans ce genre d'opérations seront tout à fait ruinées.

LIVERPOOL, le 10 février 1843.

COTON.—Les transactions en coton ont été plus importantes cette semaine, mais les prix ne se maintiennent pas fermes, au contraire ils ont généralement été en faveur des acheteurs et nous cotons les qualités courantes d'Amérique 1/8 d. par livre au-dessous des prix portés à nos dernières cotes. Le stock de coton d'Amérique est très abondant. Les ventes se sont élevées à 30,430 balles sur lesquelles 9,340 d'Amérique ont été prises pour la spéculation et 700 pour l'exportation.

Nos cotes sont comme suit: Upland inférieur 3 7/8, courant 4 5/8, bon à 5 1/8, bon et beau 5 7/8, choix 6 7/8. Nouvelle Orléans inférieur Tennessee 3 5/8, inférieur 4, courant 4 5/8, bon courant 4 7/8, bon et beau 5 3/4, supérieur 6 1/2, choix 8 1/8. Mobile inférieur 3 7/8, petit courant 4 1/2, bon courant 4 7/8, bon 5 1/2.

☞ Nous sommes priés d'annoncer que des listes de souscriptions, en faveur des habitans qu'a épargné le désastre de la Guadeloupe, sont ouvertes à la Bourse St. Louis, à l'Hôtel St. Charles, à l'Arcade de Banks et à la Bourse des Negocians. 23 mars—3

☞ La toilette d'une dame ou d'un gentilhomme ne peut avoir lieu sans le Baume de Columbia de Oldridge. Les personnes qui en font usage ne deviennent jamais chauves. Si les cheveux tombent il arrête immédiatement la chute. Il tient la tête et la chevelure dans un constant état de propreté, donne aux cheveux un très beau lustre, sans jamais les rendre gras.—Mais assurez-vous que vous achetez ce baume garanti, chez Comstock & Ross, 25, rue des Magasins, car le public a été souvent trompé par un faux article portant le même nom. (Chronicle.)

ON besoin d'un jeune domestique pour salle à manger. S'adresser au bureau de cette feuille. 20 mars—☞

SUIF—30 barils Suif, à vendre par BATAILLE & BIGEY, 80, Chartres. 8 fév

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Rubicon, Thompson, Havre, &c. — P Whitney & co
Navire Barkaway, Nicholson, Liverpool,
Barque Zaida, Howdlette, Boston, — A L Addison & co
Brick Monaco, Wording, New York, — F M Weld & co
Brick Chapman, Thompson, Charleston, — P Whitney & co
Brick Retrieve, Clarkson, New-York, — E L & E L Levy
Brick Michigan, Coleman, Laguayra et un marché, — Bridge & Kay
Goëlette Elizabeth, Canard, Mobile, — Prieber & Rayburn, capitaine

ARRIVES.

Bateau de remorque Adriatic, Kinney, des Passes.
Bateau de remorque Tiger, Crowell, des Passes.
Bateau de remorque Invincible, Hewrin, des Tours.
Bateau de remorque Star, Heaton, des Passes.
Navire Hempden, Spooner, Liverpool.
Navire Oconee, Jackson, New-York.
Navire Chester, Van Dyke, Philadelphie.
Brick Missisippi, Cutting, Martinique.
Brick New-Orleans, [illegible], New-York
Brick Echo, Dyer, Kingston.
Brick Valhalla, Haines, Baltimore.
Brick Chas. Hammond, Hulbert, New York
Brick Tobias, Pike, Boston.
Brick Jno. Crosby, Wheeler, Boston
Barque Creole, Howes, Boston.
Goëlette Zervish, Park, Metamoras
Goëlette Mobile, Griffith, Pensacola.
Goëlette Elizabeth, Forsyth, Pensacola.
Goëlette Ceylon, Griffon, Charleston.
Navires à vapeur Tomochichi, Sayer, Mobile
Steamer [illegible], Wilson, Lafourche.
" Grey Eagle, Shallcross, Louisville.
" Fame, Haygood, Opelousas
" Gov. Roman, Jones, Williams' Landing

DERNIERES DATES.

New-York	mars 18	Londres	fev 10
Boston	mars 11	Liverpool	fev 10
Baltimore	mars 13	Paris	fev 8
Washington	mars 13	Havre	fev 8
Philadelphie	mars 12	Bordeaux	janv 18
Charleston	mars 18	Vera Cruz	fev 16
Havane	mars 6	Mexico	fev 3
Galveston	mars 18	Tampico	mars 6

LES membres du comité nommé le 16 courant pour venir au secours des infortunes habitans de la Pointe-à-Pitre, ont l'honneur d'annoncer au public que MM. Ludlow & Smith, directeurs du Théâtre St. Charles, ont offert, de la manière la plus gracieuse, leur participation à cette œuvre de philantropie; pour remplir l'objet qu'ils se proposent, ils donneront ce soir une représentation dans laquelle figureront Miss Mary Ann Lee, Mr. J. M. Field et M. D. [illegible], dont les deux premiers doivent nous quitter demain. Cette circonstance, et la noble cause en vue de laquelle MM. Ludlow & Smith, seront, nous l'espérons, de puissans motifs pour que les habitans de notre ville s'empressent de se rendre à leur théâtre.
R. N. OGDEN, Président.
E. LARUE, secrétaire.
J. NICHOLSON, Trésorier.
23 mars

EN vente au magasin de Victor HEBERT, 119 rue de Chartres, entre Toulouse et St. Louis:
Paul de Kock—La Grande Ville,
Jacob—Vieux conteur français,
V. Hugo—[illegible] militaire,
France Pittoresque,
Maltebrun—Géographie,
Lafarge—Ses Mémoires,
Goldsmith—Histoire d'Angleterre,
Virgile—Edition polyglotte, en 7 langues,
Horace—
Say—Economie politique, 2 vols.
Victor Hugo—Notre-Dame-de-Paris, édition nouvelle,
Chants et Chansons populaires, 1 beau vol illustré,
Roux de Rochelle—les Etats-Unis,
Rabelais—Œuvres, nouvelle édition,
Rogron—Les 5 Codes, 1 gros vol in 4
Choix de pièces de théâtre nouvelles,
Assortiment d'ouvrages nouveaux,
Romans, histoires, voyages, &c., &c. 23 mars

AVIS AU PUBLIC.
ATTENDU que par un jugement rendu par la Cour de Cité, en date du 20 courant, une société existe entre le soussigné et JEAN LACOSTE, pour l'exploitation d'une boulangerie située rue Tchoupitoulas, entre les rues Jersey et Suzette. Le public est prévenu que toute vente faite par Jean Lacoste, de la susdite boulangerie, serait nulle et en violation des droits du soussigné.
FELIX DILLAN.
Nouvelle Orléans, le 21 mars 1843. 23 mars—4 enlo

AVIS.
LE soussigné annonce avec plaisir à ses amis et au public, qu'il a été dûment nommé encanteur pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, et sollicite le patronage du public. Il est actuellement prêt à faire des ventes à l'encan, d'immeubles, esclaves et toute espèce de marchandises, avec promptitude et soins.
23 mars 3 FELIX CONNOLLY, Encanteur.

PERDU—Mardi, 21 du courant, un chien de Terre-neuve, blanc et noir, ayant une tache noire sur le dos et une autre à la naissance de la queue; ses oreilles sont noires et il a une tache blanche au milieu du front. Le reste du corps est blanc moucheté de taches noires. Il répond au nom de NECK. Une récompense libérale sera donnée à quiconque ramènera cet animal au No. 164, rue du Maine. 23 mars 4

CHAUDIERES à sucre en fonte, 13 d'Angleterre de 49 à 76 pouces de diamètre, à vendre par 23 ms A GORDON, WYLIE & Co, 22, rue Bienville

MACHINE à vapeur—Une machine neuve de la force d'environ 16 chevaux, à vendre par 23 ms A GORDON, WYLIE & Co, 22, rue Bienville

TOILE d'Irlande en pièces et 1/2 pièces, [illegible] d'Irlande et de Hollande, Bretagnes et Créas de Hollande, à vendre par A GORDON, WYLIE & Co, 22, rue Bienville. 23 ms

DENTELLES—Une facture de dentelles françaises à vendre par A GORDON, WYLIE & Co, 22, rue Bienville. 23 ms

CAFE de la Havane, prime, à vendre par 23 mars J M CABALLERO, 32, Vieille Levee

CIGARES de la Havane, différentes espèces, à vendre par 23 ms J M CABALLERO, 32, Vieille Levee

PRINCIPE—Excellente qualité, à vendre par 3 ms J M CABALLERO, 32, Vieille Levee

CHAUX de Thomaston, Ciment hydraulique, Plâtre de Paris, Briques à feu, anglaises, Baltimore et Pensacola. Constamment en mains, à vendre par 23 ms GEORGE BEDFORD, 47, Commune

ROUES, Waggons et Charrettes—Le soussigné a actuellement en mains et en débarquement un assortiment des articles ci-dessus, qu'il offre à vendre. 23 ms J D DENEGRE, 16, Douane

PACANNES—100 sacs pacannes très grosses, du Texas, à vendre par 23 ms FROST & co, 10 Magasins

CHAPEAUX—150 caisses casimirs, Russie, et soie, à vendre par 4 mars FROST & Co. 10, Magasins

BRIQUE QUINA—Un assortiment général constamment en mains, à vendre par 23 ms FROST & co, 10 Magasins

PAPIER à enveloppe—400 rames simples et doubles, à vendre par 23 mars FROST & co, 10, Magasins

CHAPEAUX feuille de palmier 25 caisses, unis et bigarés, à vendre par 23 mars FROST & Co, 10 Magasins

SACS de Pitre—30 balles et 150 surons vieux et neufs, à vendre par HARROD, DARLING & co. 23 mars 40, Commune

CIDRE—Quelques barils supérieur de New York, à vendre par HARROD, DARLING & co. 23 m 40, Commune

HUILE—2,000 gallons Nos. 1 et 2, à vendre par HARROD, DARLING & co. 23 m 40, Commune

LINSEYS et Osnaburgs de Lowell—15 caisses couleurs assorties, à vendre par HARROD, DARLING & co, 40 Commune. 23 m

TOILE D'APPLETON—75 balles 3/4, à vendre par HARROD, DARLING & co, 40 Commune. 23 m

BACON—Jambons, article supérieur de Maysville, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 23 m

TOILE D'EMBALLAGE—145 pièces article supérieur à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 23 mars

WHISKEY—4 barils de Bourbon, 6 ans, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 23 m

SUIF—15 barils à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH, 26 Poydras. 23 mars

PORC & BŒUF—en barils et 1/2 do, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 23 mars

CHANVRE—2 balles roué à la rosée, à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 23 mars

CAFE de Rio de différentes qualités en débarquement des navires Chas. Carroll, Bombay et Forence, directement de Rio Janeiro, à vendre en lots au gré des acheteurs par GEO. GREEN & BROTH, 92, Gravier. 23 mars

CAFE vert de Java, à vendre par GEO. GREEN & BROTH., 92, Gravier. 21 m

MARCHANDISES du pays—160 balles 4/4 écrues, à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 92, Gravier. 23 mars

CORDAGES de Manille, à vendre par GEO. GREEN & BRO, 92, Gravier. 23 m

VINS Malaga, Muscat, imitation Porto & Madère, à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 92, Gravier. 23 mars

GENIEVRE—40 pipes, de Hollande, dans les magasins de la douane et à vendre par O. H. [illegible], 24, Vieille Levee. 14 mars

PAPIERS à enveloppes—1,600 rames, dimensions assorties, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 53 Magasins. 1 mars

VINS rouges en caisses—1500 caisses vin rouge ayant droit au drawback, à vendre par AUGT MOLIER, 90, St. Louis. 21 mars

CUIR—30 rouleaux cuir en magasin et à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 35, rue St. Louis. 21 mars

MOUSSE—120 balles mousse, en magasin et à vendre à bas prix par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 35, rue St. Louis. 21 mars

SUCRE sur habitation—2,00 boucauts sucre de la paroisse d'Iberville, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 35, rue St. Louis. 21 mars

COTONNADE des Attakapas, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 35, rue St Louis. 21 mars

VIN de Bordeaux—50 barriques et 100 caisses vin de Bordeaux à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 35, rue St. Louis. 21 mars

THE, et sale de différentes descriptions, à vendre par J. W. STANTON, Encoignure Magasins et Lafayette. 23 m

CONFITURES et fruits à l'eau de vie, biscuits de Soda, sirop de limon, cannelle, piments, clous de girofle, indigo, citron &c. à vendre par J. J. W. STANTON, Encoignure Magasins et Lafayette. 23 m

DES avances seront faites sur des consignations de sucres, mélasse, coton, tabac, farine, plomb et autres produits consignés à nos amis de Boston. MERLE BEYLLE & Co 45 Vieille Levée. 23m

BACON & [illegible]—20 barriques bacon, jambons, plats-côtés et épaules, et 200 barillets graisse, en débarquement du steamer Diana, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 53, Magasins. 22m

ESCLAVE à vendre—Sujet très intelligent, honnête et sobre, propre au service d'un magasin ou charretier. S'adresser à ROBERTS & HALL, 75, rue des Magasins. 18 mars

CHARBON—Les soussignés reçoivent dans ce moment dans la 2me. Municipalité, du superbe charbon de Pittsburg, qu'ils offrent à vendre en quantité convenable aux acheteurs, à un prix modéré. B. & A. BOULIE, 35, Bienville, au premier. 26 fev

SEL—6300 sacs gros et fin de Liverpool, en débarquement des navires Isabella, Sea et Georgiana, et à vendre en lots au gré des acheteurs, s'adresser à ALEX. PARK & Co, 80, Commune. 21 mars—2

CHARBON A TRENTE CENTS LE BARIL—2,500 barils charbon actuellement dans la rue Delord, au dessus de la rue du Camp. Ce charbon sera livré dans toutes les parties de la ville à 30 cents le baril, comptant, à la livraison; l'acquereur payant le charroi. Ce charbon est d'excellente qualité et bien convenable pour familles et pour steamboats. S'adresser au No. 34, rue Poydras. 21 mars—3

TRESOR DE LA POITRINE.
Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais, Pharmacien chimiste à Paris.
DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.
Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit la coqueluche. Les rhumes, les catharres les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage; en un mot, c'est le remède le plus efficace contre toutes les affections aiguës ou chroniques de la poitrine et des voies aériennes.
Il ne faut pas confondre la pâte de Degenetais avec celle de lichen d'Islande.
On trouvera la pâte et le sirop de mou de veau chez toutes les pharmacies de la Nouvelle Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J. Tardos, No. 280, rue Royale, dont la signature est apposée à chaque boîte.

PAR LE REGISTER.

Succession de [illegible]. VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS. MARDI, quatre avril [illegible] à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 20 Mars 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de [illegible]. Vingt actions dans le fonds capital de la compagnie du [illegible].
22 mars W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

[illegible]
Register des Testamens.

Vente par le Marshal.

F. Dujay vs. L. R. Guisnais, C. Janin vs. le même—Le même vs. le même—Le même vs. le même.
EN vertu de quatre writs de fi. fa. à moi adressés par l'hon. T. W. Collins, juge président senior de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 7 avril 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale: Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé au faubourg Delord, désigné par le No. 30, sur un plan fait par B. Lafon, le 4 février 1806, ayant (mesure française) 40 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, entre les rues [illegible] et Delord, sur 120 pieds de profondeur; ensemble avec 40 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens.
Saisis dans les affaires ci-dessus.
Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à raison de cinq pour cent par an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
22 mars C. CLAIBORNE, Marshal.

EN débarquement de la goëlette Zervish, de Matamoras:
1600 cuirs de [illegible],
80 balles de laine.
EN MAGASIN.
200,000 pieds bois de charpente et planche de toute dimension, charbon de terre et de bois, chaux de Thomaston, cables, goudron, brai, briques, mairains, bordeaux, pieux, lattes, &c. plâtre de Paris, ciment &c. &c.
23 mars—3 LOUIS DANSAC, No. 146, au Vieux Bassin.

CAFE A VENDRE A L'AMIABLE OU A L'ENCAN.
IL sera vendu jeudi 23 du courant, à 11 heures A. M. sur les lieux, à moins qu'on n'en dispose à l'amiable, l'établissement connu sous le nom de Café [illegible], situé encoignure de [illegible] et Levee. 21 mars—3

AVIS IMPORTANT.
ON demande un associé qui puisse disposer de cinq à six mille piastres, pour une entreprise commerciale sûre et facile, qui pourrait aisément produire quinze à seize mille piastres par an. S'adresser au Bureau de ce journal, et y déposer son adresse. 20 mars—3

FARINE—600 barils superfine, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras. 23 mars

BŒUF mess et prime en barils et demi barils, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras. 23 mars

GRAISSE—150 barillets à vendre par HARTWELL & KIDDER 44 Poydras. 23 mars

JAMBONS pour famille, en boucauts et barils, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras. 23 mars

PORC en demi barils, pour famille à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras. 23 mars

ALE—30 barils de Cincinnati à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras. 23 mars

TABAC—10 barils [illegible] in Kentucky, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras. 23 mars

AMIDON—60 caisses marque Proctor à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras. 22 mars

THE—300 caisses différentes qualités, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 23 mars

MAQUEREAUX et saumons—300 barils et 300 caisses à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier. 22 mars

BLANC de Céruse—[illegible] caisses à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 22 mars

CAFE—50 sacs Rio et St Domingue à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 22 mars

SUCRE raffiné de Boston—[illegible] barils et caisses à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier. 22 mars

SALERATUS—30 caisses à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier. 22 mars

CLOUS—1000 barillets de Boston, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier. 22 mars

VIN de Bucellas à vendre en magasin par WM FREHN, 46, Douane. 23 mars

FLANELLE [illegible] à vendre par WM. FREHN, 46, Douane. 23 mars

CAFE de Rio de très bonne qualité, en débarquement de la Jenny et en magasin, à vendre par WM FREHN, 46 Douane. 23 mars

MARCHANDISES pour le marché mexicain—Platillas, Bretagnes et autres, en magasin et à vendre par WM FREHN, 46 Douane.

ARDOISES—[illegible] WM FREHN, 46 Douane. 21 mars

WHISKEY Irlandais, vieux, en dames-jeannes de 5 gallons, à vendre par WM. FREHN, 46 Douane. 23 mars

BLANC de Plomb—New York et [illegible], à vendre par WM. FREHN, 46 Douane. 23 mars

CAFE de la Havane—En magasin, à vendre par G. D. CLIFFORD, 47, Poydras. 22 m

BLANC de Baleine excellent, New Bedford, à vendre par G. D. CLIFFORD, 47 Poydras. 20 m

HUILE et blanc de baleine en différentes descriptions, à vendre par J. W. STANTON, Encoignure Magasins et Lafayette. 23 m

EN magasin et à vendre par le soussigné: 140 barriques Vin rouge St Julien Talence et Haut-Brion, 30 demi do. Vin rouge Haut Talence, 25 do. do blanc Barsac et Sauterne, 2000 caisses Vin rouge St Julien, St Estèphe, Chateau Margaux, Lafitte et la Mission, [illegible] Muscat de Frontignan, Liqueurs assorties, 4 pipes et 20 quarts de pipe vieux Cognac 2me. et 3me. preuve, 150 paniers Anisette, 10 tierçons Vinaigre, caisses Curaçao, do Moutarde, [illegible] de Marseille, boîtes Sardines au beurre et dans huile, do Truffes du Périgord, [illegible], Bouchons, caisses Raisins, 10 barils Amandes à coque tendre, 3 jarres Fruits cristallisés, 50 caisses Absynthe, 40 do Vin blanc en 1/2 bouteilles, 30 paniers Bouteilles vides.
21 mars AUG MOLIER, rue St. Louis, No. 90

VIN—300 caisses Vin rouge St Julien, ayant droit au drawback, en débarquement du brig Le Victorieux, arrivant de Bordeaux, à vendre par J. E. [illegible], encoignure Royale et Douane. 16 mars

AVIS.
TOUTES les personnes ayant des réclamations à faire contre la faillite de Charles McMillen sont priées de les présenter au soussigné, administrateur de la dite succession, et toutes les personnes qui doivent à la dite succession sont priées de payer sans délai.
11 mars—4f en 16j JAS. H. LEVERICH, Administrateur.

A LOUER. Une Maison rue du Camp, entre Julie et Girod, attenant à la résidence de M. H. McCall, ayant 3 étages et rez de chaussée, jardin devant, water works, &c, très confortable pour une petite famille.
Une autre Maison même distribution, immédiatement derrière celle ci dessus décrite, faisant face à la rue St. Marie.
Une Maison neuve en briques, 2 étages et magasin au rez de chaussée, cuisine haute, cour briquetée, water works &c, face au marché Poydras, coté sud ouest. Cette belle propriété encoignure Canal et Baronne, occupée comme pension par Madame Bernaud.
On donnera possession immédiatement. S'adresser à 1 déc J. U. LAVILLEBEUVRE, 149, Commune

A LOUER Présentement—Le haut des bâtisses appelées communément "Magasins Bleus," face aux rues Vieille Levée et Bienville et dernièrement occupé par l'hôtel de Mme. Morris. Pour les conditions qui seront libérales, s'adresser à 4 déc BOUTIN, GALLY & Co. 79, rue Toulouse.

A LOUER présentement, plusieurs maisons situées dans la 1re. et la 3me. Municipalité:
1o Une maison à étage, rue de la Vieille Levée entre les rues Hopital et Quartier.
2o Une maison à étage, rue St Philippe, entre Royale et Bourbon, en face de la Salle de bal Washington.
3o Une maison rue des Ursulines, entre Remparts et St. Claude.
4o Une do. rue St. Louis, près Claiborne.
5o Une do. encoignure St Louis et Claiborne.
6o Deux do. rue Claiborne, entre St. Louis et Toulouse.
7o Plusieurs jolis logements rue Claiborne, entre Ste. Anne et Dumaine.
8o Une maison à étage, rue Moreau, entre Port et St. Ferdinand. Bloc des architectes.
9o Une maison rue des Français.
10 Deux do rue des Grands-Hommes.
Toutes ces propriétés seront louées à bas prix à de bons locataires. S'adresser pour les conditions, encoignure Chartres et Bienville, No. 60. 20 jan

A LOUER—Un grand magasin à trois étages, No. 13, rue de Chartres, entre celles du Canal et de la Douane, actuellement occupé par MM. Hyde & Brothers, comme magasin de marchandises sèches. On peut en donner possession immédiatement. S'adresser sur les lieux, ou à 13 janv F. DE LIZARDI & Co. 53 Bienville.

A LOUER présentement à des prix modérés, un vaste Magasin qui pourra être divisé, situé rue de Chartres, No. 47, entre les rues Douane et Bienville, et dernièrement occupé par MM. de [illegible] et Bullard, avec un grand Magasin à trois étages dans le fond et une arrière cour dans laquelle il y a un hangar. On louera en totalité ou par parties. S'adresser au Dr Blanchard, encoignure des rues St Louis et Bourbon. 10 mars

A LOUER, en passant un bail pour trois ans, une jolie résidence de campagne située sur le chemin du Bayou St Jean, à un petit mille du centre de la ville, un lot de terre de 136 pieds face à la rue du Bayou St. Jean, sur trois arpents de profondeur, sur lequel il y a une belle maison, cuisine, chambres à domestiques, écuries, poulaillers, &c. S'adresser à
29 fév L. GARNIER, rue Royale, No 162.

A LOUER. Le Grand HOTEL construit par le soussigné dans la Ville de Vicksburg, Mississipi, est actuellement offert à bail. Il sera loué non garni; le bail commencera à courir du premier septembre prochain. Des propositions seront reçues jusqu'au 1er. de juin, par le soussigné ou pour lui par Wm M. Pinckard.
17 mars—6 S. S. PRENTISS.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que Hypolite Tréjagnier a fait acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse St. Charles, l'esclave ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le 8ème jour de février de l'année 1843, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs dans certains cas," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier district Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
Le dit esclave fut vendu par le shérif susdit, le 7me jour de janvier de l'année 1843, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 8 de février de l'année 1842, dans l'affaire de François [illegible] vs Pierre Tréjagnier—No. 18,102 du docket de cette Cour, à laquelle vente le dit Hypolite Tréjagnier s'est rendu acquéreur pour le prix de six cents piastres payable à douze mois de crédit.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, Savoir:
Un mulâtre nommé CELESTIN, âgé d'environ vingt-huit ans.
[L. S.] Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour susdite, ce 3 mars 1843.
4 mars F. LEBLANC, dép. greffier.

GENIEVRE de [illegible]—30 barillets en débarquement, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 13 mars

VENTES DE SHERIF

Gustave Ducros vs. Adelaide Ferrand, et al.
COUR DE PAROISSE—No 15,622—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 24 avril 1843, à midi,
Un certain lot de terre désigné par le numéro 3, mesurant 33 pieds de face au chemin du Bayou, sur 120 pieds de profondeur, et formant une portion du lot désigné par le même No. 3 sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député-voyer de cette ville, le 20 avril 1836, et déposé en l'étude de L. Feraud, ex-notaire public, et annexé à un acte passé le 14 août 1836, mesurant 30 pieds de face sur le côté oriental du chemin du Bayou St Jean, et deux cents pieds de profondeur.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant.
23 mars—3 en 30j V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

George Josie vs. Théodore Meeks & al.
COUR DE DISTRICT—No. 12,269—En vertu d'un ordre de vente en date du 11 mars 1843, à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, sur la place St. Antoine, derrière la cathédrale, et près le bureau du shérif, Mercredi cinq avril 1843, à quatre heures de l'après-midi:
Quatre Vaches et deux Veaux.
Saisis dans l'affaire ci dessus.
Conditions: Comptant.
23 ms A. SIDNEY LEWIS, Shérif de la Cour de District.

La Compagnie du Théâtre de la Nouvelle Orléans vs. L. Trigant de Beaumont et Antoine Lafforestrie—No. 15,610.
Le même vs les mêmes—No. 15,611.
Le même vs les mêmes—No. 15,612.
COUR DE PAROISSE—En vertu de trois fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, mardi le 4 avril 1843, à midi:
Le bail de la propriété bâtie par les demanderesses aux défendeurs et consistant en la salle de Bal d'Orléans, la chambre des dames, et attenant, la buvette, la chambre à manger, les trois salles à jeu, vers la rue Ste. Anne, le logement au dessus, celui du rez de chaussée à droite du corridor d'entrée par la rue d'Orléans, les deux chambres à gauche du péristyle contre le Café d'Orléans et la cuisine et les meubles, articles, etc., qui s'y trouvent comme il paraît plus amplement par le bail fait entre les dites parties et maintenant déposé au bureau du shérif de la paroisse d'Orléans pour information, jusqu'au 29 octobre 1843. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions Comptant.
20 mars—3 en 18j V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Maurice [illegible] vs. Manuel Moreno, h. c. l.
COUR DE DISTRICT—No. [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, jeudi, 23 Mars 1843, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:
Un Lot de Terre situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Craps et [illegible], mesurant (au pied français) quarante-six pieds de face à la rue Craps, sur soixante pieds de profondeur à la rue de l'Histoire: ensemble avec les bâtisses qui sont dessus.
Un autre Lot de Terre, situé au faubourg Tremé, désigné par le No. trois, de l'îlet No. cinquante-neuf. Le dit lot mesurant (au pied français) trente pieds de face à la rue Ville, entre les rues St. Philippe et Dumaine, sur soixante pieds de profondeur: ensemble avec toutes les bâtisses qui sont dessus.
Saisis dans l'affaire ci dessus.
Conditions, comptant.
17 fev—3en30j A. SIDNEY LEWIS, Shérif de la Cour de District.

COUR DE COMMERCE—No. [illegible]. La Banque du Canal vs. John Rice—En vertu d'un fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique au café de la Bourse de Cité, rue St. Louis, le jeudi 23 mars 1843 à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:
Un certain lot de terre, au faubourg Ste. Marie, désigné par le No. sept, au plan de J. F. Zimpel, daté le 6 mars 1834, et déposé sous le No. 13 au livre des plans de Jules Mossy notaire; le dit lot mesurant au pied anglais, 24 pieds de face à la rue St. Joseph, entre les rues Nouvelle Levée et Tchoupitoulas, sur une profondeur entre lignes parallèles de 85 pieds 1 pouce. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus.
Cette criée étant la seconde et dernière, la propriété sus décrite sera définitivement adjugée au plus offrant enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et satisfaisante, portant intérêt à raison de cinq pour cent l'an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
6 mars—3f en 18j EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce.

COUR DE COMMERCE—No. 3,156—Michael Maher vs. Patrick Bomberry—Fils contre James Holbert. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, au café de la Bourse de Cité, rue St Louis, le jeudi 23 mars 1843, à midi, les propriétés ci-après décrites, appartenant à James Holbert et saisies dans l'affaire ci-dessus, savoir:
1o Un lot de terre désigné par le No. Un, de l'îlet 37, situé au faubourg Franklin, au plan dressé par L. Surgi, le 15 juin 1836, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire, mesurant 30 pieds 6 pouces face à la rue Mandeville, entre les rues Urquhart et Girod, sur 127 pieds de profondeur.
2o Un autre lot de terre, situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet borné par les rues Urquhart, Morales, des Français et Union, désigné par le No. vingt, mesurant 31 pieds 11 pouces et 4 lignes face à la rue des Français sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles.
Cette criée étant la seconde et dernière, les lots ci-dessus décrits, seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante, portant intérêt à raison de cinq pour cent l'an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
7 mars—3f en 18j EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce.

Hannah Davis, épouse de John Marks vs John Marks son mari.
COUR DE PAROISSE—No 15,488—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale dans cette ville, lundi 24 Avril 1843, à midi,
Trois lots de terre situés au faubourg Pontchartrain, désignés par les Nos. 23, 24 et 25, et mesurant comme suit, savoir: le No. 23, 60 pieds de face à la Grande Route St. Jean, sur 111 pieds 6 pouces de profondeur d'un côté, et 113 pieds de profondeur de l'autre côté: [illegible] le No. 25, 60 pieds de face à la Grande Route St. Jean, [illegible]. Le tout mesure française.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
21 m—3f en 30j V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

BOIS!! BOIS!!!
CONSTAMMENT en mains Bois de construction, Plancher embouveté, cyprès et bois gras, Poteaux de toutes dimensions, Planches à latter, Voliges à doubler les maisons, Lattes pour barrières et marines, Solives, Solins et Madriers &c. Pour de comptant et aux prix les plus bas, au Moulin de [illegible], canal Carondelet, encoignure Villeré. Les ordres sont exécutés dans le plus court délai. 14 mars—30

AVIS.
ANT. DUBUC, secrétaire du conseil des marguilliers de l'église de St. Louis de la Nouvelle-Orléans, [illegible] dans le Cimetière No. 2, [illegible]. Il se charge aussi de la construction ainsi que de la toiture des tombes et tours. (Bureau No. 16, face à la Place St. Antoine, attenant au presbytère de l'église St. Louis.) 8 mars—30

CHAPEAUX de PAILLE A LA MODE et MARCHANDISES DE MODES. Le soussigné a dernièrement reçu de Paris un nouvel assortiment de Chapeaux de paille à la mode (tout à fait nouvelle mode) [illegible] Rubans à la mode [illegible].
24 fev—30 D. DENMAN, [illegible], Chartres

AUX MILITAIRES DE LA LOUISIANE.
WM. H. HORSTMANN de Philadelphie, qui depuis plus de vingt-cinq ans a été activement engagé dans les manufactures et les importations de marchandises militaires, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il sera dans la ville de la Nouvelle-Orléans d'ici à deux ou trois semaines, avec un assortiment complet des différens articles convenables pour militaires. 16 mars

HABILLEMENTS D'ETE.
BATAILLE & BIGEY, 80, rue de Chartres.
VIENNENT de recevoir par le navire Echo, leur assortiment d'habillements d'été, qu'ils offrent à vendre à des prix très réduits. Ces habillements sont très bien conditionnés et ont les formes les plus à la mode en ce moment à Paris.
Redingotes mérinos, diverses qualités,
Paletots do. diverses formes et qualités,
Habits do. diverses qualités,
Redingotes, paletots, habits et pantalons en très beau coutil, &c. &c.
Un assortiment de Chapeaux paille d'Italie de tous numéros.
Chapeaux Français soie; do. do. feutre, à $2 50 et $3 chaque en détail.
Les marchandises, leur restant en magasin de la saison d'hiver, seront vendues à très bon marché. 21 mars

BATAILLON D'ARTILLERIE.
ORDRE DE SERVICE.
Le bataillon prendra les armes dimanche prochain, 26 du courant, à huit heures précises du matin, en grande tenue d'hiver, armement complet, et se réunira à l'arsenal pour un exercice à feu, au [illegible].
On procèdera ledit jour à l'élection des membres du comité pour l'année finissant le 31 mars 1844.
Il sera fait ledit jour une souscription en faveur des victimes de la malheureuse catastrophe de la Pointe à Pitre.
MM. les membres honoraires qui voudront participer à cette bonne œuvre, trouveront à l'arsenal un tronc pour y déposer leur offrande, pendant toute la matinée du susdit jour.
Par ordre du Major,
20 mars F. SAUTON, sergent major.

DISSOLUTION DE SOCIETE.
LA société existant entre les soussignés sous la raison de T. R. Hyde & Co, est dissoute à dater de ce jour par consentement mutuel. T. R. Hyde est spécialement chargé du règlement des affaires, mais les deux associés signeront le nom de la société en liquidation.
Nouvelle Orléans, 16 mars 1843.
T. R. HYDE.
16 mars G. W. MOSS.

AVIS.
LE soussigné ayant été dûment nommé encanteur public de cette ville, offre en cette qualité ses services à la communauté.
16 mars Wm. F. HYDE.

FORMATION DE SOCIETE.
WM. F. HYDE a formé une société avec G. W. Moss, pour la transaction des affaires d'encan et de commission en général, sous la raison sociale de Wm. F. Hyde et G W Moss, au magasin bien connu No. 19 rue de la Commune encoignure de la rue des Magasins, et là donneront une spéciale et stricte attention aux ventes de toute espèce de propriété dans toutes les parties de la ville. Ils sollicitent respectueusement les faveurs du public et de leurs amis. [illegible]
16 mars W. F. HYDE. GEORGE W. MOSS.

VINS DE MARSEILLE—50 barriques à vendre par J. [illegible], 143, Vieille Levée. 16 m

AVIS.
PHILIBERT FOURNERET aîné et DIETSCH préviennent leurs amis et le public en général qu'ils ont une grande quantité d'arbres fruitiers de toutes espèces, aussi arbres et arbustes d'ornement, une très-jolie collection de roses provenant de leurs établissements, à vendre rue St. Pierre, No. 38, entre Levee et Chartres. 21 jan

2000 DAMEJEANNES françaises, de 5 gallons,
50 demi-pipes Cognac de [illegible] aîné,
500 boîtes Sardines à l'huile de J. Colin,
300 caisses vrai Kirshenwasser de la Forêt Noire,
5 pipes Rhum de la Jamaïque,
Vins fins assortis,
Conserves de toute espèce,
à vendre à des prix modérés, par BLANCHARD, [illegible] & Co. 8 fév—1m

HUILE de baleine—[illegible] à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 13 mars

GENIEVRE de Hollande—12 pipes à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 13 mars

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

VENDREDI 24 mars 1843
(Spectacle demandé)
LA FAVORITE,
Grand opéra en 4 actes de Donizetti.
Suivi par la dernière représentation des
MEMOIRES DU DIABLE.
Vaudeville en 3 actes, d'Arago.
☞ On commencera à 6 heures 1/2.
Au premier jour:
ROBERT MACAIRE,
Drame nouveau en cinq actes et
LES FEES DE PARIS.
Vaudeville en 2 actes.
PRIX REDUITS.
1re et 2de loges, galeries, et parquet, 1 piastre.
Parterre et baignoires, 75 cents.

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.

JEUDI, 23 MARS 1843.
Au bénéfice des infortunes habitans
DE LA POINTE A PITRE.
LA SORCIERE DES EAUX
ou
L'ECUMEUR DE MER.
La Cracovienne, par Mlle Ann Lee.
NERVO VITALICS.

CONCERT D'ADIEU.
WM. V. WALLACE informe respectueusement ses amis et le public qu'un Concert d'adieu aura lieu [illegible] courant, à la Salle de Bal [illegible] St. Louis. [illegible] par les membres du [illegible] Glee Club qui lui ont volontairement offert leurs services.
PROGRAMME.
1ère Partie.
1o. Variations pour violon sur le thème [illegible] accompagnées sur le piano par [illegible] exécutées par W. V. Wallace.
2o. Chœur: "All the World is bought [illegible]" par le Glee-Club allemand.
3o Grand Duo pour piano et violon, composé par Hertz et Lafont et exécuté par Mme [illegible] et M. Wallace.
4o. Air chanté par [illegible] Fourmestraux.
5o Grande scène: "Lara" [illegible].
6o. Introduction et Variations brillantes pour piano sur un thème de l'Elisir, composées et exécutées par W. V. Wallace.
2me. PARTIE.
7. Romance pour piano: "Le Rêve," composée et exécutée par W. V. Wallace.
8. Divertissement composé pour violoncelle, par Romberg, sur un air russe, et arrangé pour trombone, par [illegible].
9. Grande Fantaisie pour le piano, sur les thèmes originaux, composée et exécutée par M. [illegible].
10. Chœur: "Eloge du vin du Rhin" par le Glee Club allemand.
11. Variations de bravoure pour violon sur le thème du Carnaval de Venise, composé par Paganini, accompagnée sur le piano par M. [illegible] et exécutées par W. V. Wallace.
Le Concert commencera à 7 heures et demie.
Prix des billets ..... $1.
On en trouvera au Salon de musique de MM. Chas Hurst & Co., rue St. Charles, au magasin de E. Casey, rue du Camp, aux librairies de B. Levy, rue du Camp et de Stewart, même rue, aux magasins de musique de Zambelli, rue Royale, et de M Benoit, rue de Chartres, à la librairie de M. [illegible], rue de Chartres, chez MM Tyler & Jack, rue du Camp, aux hôtels St. Charles et St. Louis, et à la porte de la salle St. Louis le soir du concert.

OPERA ITALIEN
AU THEATRE AMERICAIN.
LE public est informé que la Troupe Italienne de la Havane arrivera en cette ville le [illegible] de ce mois, et donnera DOUZE REPRESENTATIONS.
Trois des opéras sont entièrement nouveaux, et les autres seront choisis parmi les meilleurs de l'école Italienne.
☞ Le livre de souscription est ouvert dès aujourd'hui au Théâtre Américain, rue Poydras, [illegible] représentations; et le choix des places se fera par ordre des signatures.
☞ Prix du billet $1 50, souscription à la douze représentations $15. 13 mars—☞

BAL DE LA RUE CONTI.
Tous les Dimanches, Mardi, Jeudi et Samedi, de chaque semaine.
11 fev ☞

SALLE DE BAL WASHINGTON
GRAND BAL PARE ET MASQUE.
Tous les jours, Dimanches exceptés.
Durant la saison.
S. DUBORD, Directeur.
Prix d'entrée—une piastre. 24 dec ☞

POUR ST. LOUIS—Le steamer LOUISIANA, capt. A. W. Tufts partira samedi 25 du courant à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Lafayette ou à JOHN B SHAW & Co. Agents. 22 mars

POUR ST. LOUIS—Le steamer J. M. WHITE, capitaine J. M. Converse partira positivement jeudi, 23 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Poydras, ou à J R SHAW & Co. Agents, 24 Poydras.

POUR GIBRALTAR ET BARCELONE.—Le brick [illegible], capt. Ferrer, partira [illegible]. S'adresser à JOSE ROBERT [illegible], 32 Commune. 23 ms

POUR MATAMOROS—La goëlette DORIS, capitaine [illegible], partira pour le port ci dessus [illegible]. Pour passage seulement, s'adresser à F. TIO, 30 Ste Anne. 22 mars

POUR LIVERPOOL—Le navire SOBIESKI, capt. Gay, ayant la plus grande partie de son chargement arrimé, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à S & J. P. WHITNEY. 22 mars

POUR ANVERS—Le navire [illegible] partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S & J. P WHITNEY.

POUR MARSEILLES—Le navire [illegible], capt. Baxter, [illegible] passage, s'adresser à bord ou à S & J. P. WHITNEY.

POUR MARSEILLES—Le brick fin voilier AGENORIA, capt. Andrews, partira sous peu. Pour fret de 100 balles coton ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY. 22 mars

POUR BILBAO (Espagne)—Le brick OSCEOLA, capt. Morgan, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S & J. J. WHITNEY & Co. 71 Camp

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier [illegible], capt. Young, partira sous peu. Pour fret de 30 balles coton ou passage, s'adresser à L H GALE, 93 Commune. 21 mars

POUR MARSEILLE—La barque fine voilière ADELINE & ELIZA, capt. Hopkins, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à L. H GALE, 93 Commune

POUR TAMPICO—La goëlette fine voilière [illegible], capt. [illegible], partira pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à FRANCISCO TIO, 30 Ste Anne.

POUR VERA CRUZ—La goëlette WILLIAM BRYAN, capt Moss, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à CAPDEVIELLE & [illegible], 74, Vieille Levee. 20 mars

POUR LAGUNA & CAMPECHE—La goëlette fine voilière WM. PENN, capt. [illegible] partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la place d'Armes, ou à J. [illegible], 31 Vieille Levee

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier [illegible], capitaine A. Childs, ayant la plus grande partie de son chargement arrimé, partira sous peu. Pour fret de 8 balles coton ou passage, s'adresser à L H GALE, 93 Commune. 18 mars

POUR MARSEILLES—Le brick fin voilier FORNAX, capt Wilson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Il peut prendre 70 balles coton [illegible]. Pour passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93, Commune

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier de 1re classe PLATO, capt. Davis, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à L. H GALE, 93, Commune. 11 ms

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier et bien connu ST LEON, capt. L. J. Whiting, ayant presque toute sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. & J. P. WHITNEY, 71 Camp. 10 mars

POUR MARSEILLE—La barque [illegible], capt Miller, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. & J. P. WHITNEY & Co, 71 Camp. 10 mars

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier ORIENT, capitaine [illegible], ayant toute sa cargaison engagée et allant à bord, partira immédiatement. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à L H GALE 93 Commune. 9 mars

POUR ANVERS—La barque HELEN MAR, capt Thomas, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à S & J P WHITNEY & Co, 71 Camp

POUR LE HAVRE—Le navire paquebot fin voilier FAIRFIELD, capt. Wilson, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord. Pour fret de cent balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune. 4 mars

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier AURELIUS, capt. E. Foster, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à LEVI H GALE, 93, Commune. 28 fev

LA BARQUE ROBERT MORRIS A VENDRE.
La barque fine voilière et solidement construite ROBERT MORRIS, enregistrée seulement 211 tonneaux, mais pouvant porter une plus forte cargaison, en bon ordre et prête à charger pour n'importe quel port. S'adresser à F DE LIZARDI & co, 53 Bienville. 27 fev

Traites.

TRAITES à vue sur la Havane, à vendre par GEO. D. CLIFFORD, 49 Poydras. 18 ms

TRAITES sur New-York à vendre par BOUTIN, GALLY & Co. 15 mars

TRAITES sur Paris et Marseilles, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co. 15 mars

AVIS.
LA société existant ci-devant sous la raison sociale de Maunsel White & Co., a été dissoute du commun accord des associés, le premier mai 1842. Elle a été depuis cette époque et sera à l'avenir conduite sous la même raison sociale par Maunsel White, Cuthbert Bullitt et Theodore Rion.
Signé MAUNSEL WHITE,
CUTHBERT BULLITT,
THEODORE RION,
ROBERT SHAW.
Par pro. THEODORE RION.
11 mars—1m

Bureau de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.
CONFORMEMENT à la section 5 de la charte de cette Compagnie, il est par le présent notifié aux actionnaires qu'une élection de treize directeurs pour servir durant l'année courante, aura lieu le lundi 3me. jour d'avril 1843 entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M., au bureau de la Compagnie, 31, rue du Camp.
Samedi premier avril un état des affaires de la dite corporation sera prêt à être examiné par les actionnaires.
20 mars E. L. TRACY, secrétaire.

$20 DE RECOMPENSE.
PARTI marron de chez le soussigné dans cette ville, le 12 du courant, le nègre MAY, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 5 ou 6 pouces, très noir, figure pleine, ayant une dent de devant de moins, parlant très lentement et lent dans ses mouvements. On suppose que ce nègre se tient [illegible] ou peut-être du côté de la Balize, il arrive de la Floride et essayera peut-être de s'embarquer à bord d'un navire ou d'un steamboat. Je paierai $20 de récompense pour l'arrestation de ce nègre et son emprisonnement dans une des geoles de cette ville, si son arrestation et emprisonnement peuvent avoir lieu dans l'espace de 30 jours.
17 mars—30 W. W. TUCKER.

PARTI marron de l'habitation [illegible], le nègre JACK, âgé de 30 ans, taille 5 pieds, nez proéminent, bouche grande, [illegible]. Ce nègre [illegible] de la Louisiane et se trouve probablement dans le voisinage de cet établissement. Une récompense de $10 sera payée à qui arrêtera cet esclave.
A. GORDON, WYLIE & Co, 22 Bienville

[illegible] à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 15 mars

VENTES DE CE JOUR

PAR F. H. PETITPAIN.
IL sera vendu aujourd'hui à son magasin, rue de Chartres, à 10 heures A. M. Un assortiment de pantoufles pour dames [illegible] pour enfans, brodequins pour hommes, chapeaux feuilles de palmiers, habillements et marchandises sèches.

Vente Renvoyée.
PAR MULLEN & O'HARA, 13, rue du Canal.
LA vente qui devait avoir lieu aujourd'hui, est renvoyée à la semaine prochaine. 23 mars

Marchandises sèches étrangères et du pays.
PAR VINCENT & DE FERIET, 26, rue de Chartres.
IL sera vendu jeudi prochain 23 du courant, à 10 heures, un grand assortiment de marchandises sèches de saison telles que, Indiennes, toile d'Irlande, linge de table ouvré, [illegible], dentelles de fil, coton blanc et écru, mousselines suisses, [illegible] &c. &c.
Des catalogues et des échantillons seront prêts de bonne heure le matin de la vente. 21 mars

Vente sans réserve.
PAR MULLEN & O'HARA, 13, rue du Canal.
JEUDI 23 du courant, à 10 heures A. M. il sera vendu à leur magasin,
Le stock entier d'un magasin de la campagne, transporté en ville pour la convenance de la vente, consistant en marchandises sèches, articles de mode, habillements, chapeaux, bottes, souliers, quincaillerie, et une quantité d'autres articles.
Aussi—un assortiment de marchandises sèches de saison. 21 mars—2

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu sans réserve, jeudi 23 du courant, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Bourgogne et Toulouse:
Un fonds de magasin de grocerie, consistant en chandelles, savon, sucre, café, vin, &c.
Conditions, comptant. 21 mar

PAR ANTHONY FERNANDEZ & Co.
JEUDI prochain, 23 mars, à 10 heures A. M. à l'encoignure des rues Hopital et Condé.
Il sera vendu le contenu d'un café et magasin de grocerie, connu sous le nom le Café du Cirque, bien pourvu et bien assorti—avec groceries telles que café, sucre, thé, [illegible], liqueurs &c. &c.
Ce café sera d'abord offert en bloc, et s'il n'est pas vendu il le sera en lots, au gré des acheteurs. 21 mars

PAR ANTHONY FERNANDEZ & Co.
SAMEDI prochain, 25 du courant, à 4 heures P. M. il sera vendu sur la levée, vis à vis la rue Toulouse [illegible]:
La goëlette Dorothée, avec ses agrès et apparaux, &c. [illegible] et en très bon ordre. [illegible]
Conditions comptant. 21 mars

Vente sans limite de Propriétés dans le faubourg Bouligny.
PAR J. A. BEARD.
A. CHOPARD, encanteur.
IL sera vendu, jeudi 23 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks:
Deux certains lots de terre situés dans le faubourg Bouligny, étant les lots Nos. 1 et 12 de l'îlet No. 1. Le No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue de la Levée, sur 120 pieds de profondeur, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques, écuries, latrines extérieures, &c. &c. [illegible] jardin.
Le lot No. 12 mesure 40 pieds de face à la rue Napoléon sur 100 pieds de profondeur; le tout bien enclos et bien planté d'arbres fruitiers et autres, &c. &c.
Conditions—Moitié comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Jos. Cuvillier, notaire public. 21 mars—3

Propriétés dans la Seconde Municipalité.
PAR J A BEARD, A. CHOPARD, Encanteurs.
IL sera vendu à l'encan, jeudi 23 du courant, à midi, à l'Arcade de Bank:
Un lot de terre étant le lot No. 1 de l'îlet borné par les rues Hercules, Delord, White et [illegible], formant l'encoignure des rues [illegible] et Hercules, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en planches, bonne cuisine et citerne, dernièrement réparée. Le lot mesure 28 pieds 9 pouces de face à la rue Hercules, 126 pieds 7 pouces et 3 lignes de face et de profondeur à la rue Delord, 28 pieds 10 pouces et 8 lignes sur l'autre ligne et 126 pieds 11 pouces et 6 lignes dans le fond.
Conditions: Comptant. Vente positive.
L'acte de vente par devant J. B. Marks, not. public, aux frais de l'acquéreur. 20 mars

PAR ANTHONY FERNANDEZ & Co.
Vente positive et sans réserve.
JEUDI prochain 23 du courant à 10 heures A. M. au No. [illegible] rue Bienville entre les rues Bourbon et Royale il sera vendu pour clore diverses consignations:
300 caisses vin rouge St. Julien, très vieux; 200 do. vin blanc de Sauterne très vieux; 300 paniers anisette de Bordeaux, [illegible] vin rouge St. Julien et St. Estèphe, très vieux [illegible] 10 barils vin blanc vieux, 5 pipes genièvre de Hollande, [illegible], eau-de-vie de pêche, [illegible] tabac, [illegible] fruits à l'eau-de-vie, liqueurs assorties, [illegible] absynthe suisse, &c &c.
Conditions à la vente. 20 mars

VENTES A L'ENCAN.

Négresse et Famille de valeur.
PAR J. A. BEARD. A. CHOPARD, encanteur.
IL sera vendu à l'encan, samedi 25 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks:
Eliza, âgée de 23 ans, très belle négresse, excellente blanchisseuse et repasseuse et bonne [illegible] couturière, s'entendant à carder, [illegible] et son enfant Wiley âgé de 3 ans, et [illegible] garantie les vices et maladies prévus par la loi, et vendue comme ayant un bon caractère.
Conditions, comptant.
Aussi—Une bande de bons nègres dont les titres seront donnés à la vente. 23 mars

PAR A. FERNANDEZ & co.
IL sera vendu samedi prochain, 25 du courant, à 4 heures P. M. rue St. Pierre entre [illegible] Bourgogne, une quantité de meubles tels que tables, chaises, lits, etc.
Aussi—Un [illegible] piano.
Conditions, comptant. 21 m

PAR J. B. BLACHE.
PAR ordre et sous l'inspection des Gardiens du Port pour le compte de qui il appartiendra, il sera vendu [illegible] 25 du courant, à 10 heures du matin [illegible] voiles, [illegible], chaloupe, [illegible] sauvés du naufrage de la barque [illegible] voyage de New York à la Nouvelle Orléans [illegible].
Aussi—La coque de ladite barque [illegible].

VENTE POSITIVE.
Belles résidences de famille dans la Seconde Municipalité.
PAR J. A. BEARD.
A. CHOPARD Encanteur.
IL sera vendu à l'encan, samedi 1er. avril, à midi, à l'Arcade de Banks:
Les belles propriétés de valeur suivantes, convenables pour familles et à un crédit libéral, savoir:
Quatre lots de terre numérotés 1, 2, 3 et 4 sur un plan dressé par L. Surgi, [illegible] 11 mars 1842. Les dits lots de terre sont dans l'îlet borné par les rues Commune, [illegible], St. Paul et Gravier.
Le lot No 1 mesure 19 pieds [illegible] pouces et 4 lignes face à la rue Commune, 127 pieds 10 pouces et 4 lignes sur une ligne, 125 pieds 10 pouces et 4 lignes sur la ligne de séparation du lot No. 2.
Le lot No. 2, même dimension et face, sur 125 pieds 10 pouces et 4 lignes sur la ligne de séparation du lot No. 1 et 122 pieds 10 pouces et 4 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 3.
Le lot No. 3 même dimension de face sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes, entre lignes parallèles.
Le lot No. 4 même dimension—Ces lots ont une allée dans le fond sur la rue de la Commune, courant de la rue St. Paul et mesurant 6 pieds.
Sur ces lots se trouvent quatre maisons [illegible] d'excellents matériaux, [illegible] chambres, [illegible] cuisines en briques, citernes, hydrants et cour pavée, [illegible].
Aussi—Le lot No. 5 dans le même îlet, mesurant 31 pieds [illegible] de face à la rue St. Paul, sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur sur une ligne et 127 pieds [illegible] sur l'autre ligne, et ayant 31 pieds 7 pouces dans le fond.
Conditions:—Un dixième comptant, la balance à 1, 2, 3, 4 et 5 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant L. T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs.
Toutes les adjudications devront être complétées dans les dix jours de la date de la vente ou les propriétés seront revendues après quatre jours d'avis dans deux gazettes de la ville.
Les plans peuvent être vus au bureau de J. A. Beard et rue des Magasins. 20 mars

AVIS D'ENCAN.
LE soussigné ayant été nommé encanteur, a pris le magasin No. 12, rue du Canal, entre les rues Camp et [illegible], et sollicite respectueusement le patronage de ses amis et du public en général.
18 mars—30 E. MULLEN.

LE soussigné remercie ses amis et le public en général pour les faveurs passées qu'ils lui ont accordées comme encanteur; et espère qu'ils voudront bien continuer ces mêmes faveurs à son fils, M BARNETT, Jr., qui vient de recevoir sa commission d'encanteur et qui continuera le même genre d'affaires, à son ancien magasin, rue de Chartres No. 112.
17 mars—6 M BARNETT, Sr.

AVIS.
LE soussigné informe respectueusement ses amis et le public, qu'ayant été dûment nommé encanteur par le Gouverneur de cet Etat, il consacrera son tems et son attention aux affaires d'encan, [illegible] rue de Chartres, No. 112 [illegible] M. BARNETT, Sr. [illegible]. Les jours de vente réguliers sont les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine. [illegible]
17 mars—6 M. BARNETT, Jr.

AVIS—Le soussigné ayant formé une société avec son frère M. [illegible] Fernandez, encanteur, pour les affaires d'encan et de commission, la raison commerciale sera dorénavant sous le nom de Anthony Fernandez & Co.
Nouvelle Orléans, le 16 mars 1843.
17 mars—8 ANTHONY FERNANDEZ.

INSTITUTIONS.

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES.
Rue Bourbon, entre Dumaine et Ste. Anne.
MADAME GRANET [illegible] que réclamait le nombre croissant de ses élèves [illegible] ses parents.
Madame GRANET profite de cette occasion pour annoncer que M. BROCARD [illegible] un cours d'enseignement mutuel pour la musique. [illegible] Les cours de M. BROCARD auront lieu [illegible]. Conditions: $8 par mois. Les jeunes personnes étrangères à l'établissement y seront admises. 17 fev—3m

ACADEMIE DE DANSE.
Encoignure des rues Bourbon et Douane, No. 31.
M. E. CLISSEY, professeur de danse, a l'honneur de prévenir les Dames et les Messieurs de la Louisiane qu'il commencera ses leçons depuis le 2 de ce mois. [illegible] de leçons particulières dans les familles [illegible] dans les académies.
Références: MM l'honorable Paul Bertus, Edmond Forstall, Dr. [illegible], Isaac Preston, Wm. Crenshaw, Dr Jones, Dr Thos. C. [illegible], L. H. Laverich, [illegible], Dr. Cenas, major Beard, Wm. C. Micou, Hagan, Thomas Barrett.

Avis aux Dames Louisianaises.
MAGNOLIA CHRISMADORE.
Pour blanchir, adoucir et rafraîchir les mains.
TOUTES les compositions qu'on a fait jusqu'à ce jour pour l'entretien des mains, ont failli plus ou moins à leur but et n'ont rempli qu'imparfaitement le vœu du consommateur.
Les inventeurs de la Magnolia Chrismadore [illegible] trouvé dans cette reine des fleurs de la Louisiane une substance propre à l'entretien de la peau.
Cette composition a l'avantage de donner aux mains une blancheur, une fraîcheur et un velouté que nul autre ne peut égaler.
On peut également s'en servir avec succès pour nettoyer la tête, elle adoucit les cheveux et enlève les pellicules.
On ne trouve la Magnolia Chrismadore que chez M. NORMANDIN frères, encoignure Royale et Dumaine, et chez Mr. MAUBERRET, rue Royale No. [illegible], qui en sont les inventeurs. 20 mars—1o

PEET & MORTON,
(CI-DEVANT PEET & NORTH),
Marchands, en gros, de Marchandises sèches,
No. 17, rue de Chartres,
Nouvelle-Orléans.

CAFE Rio et Laguayra [illegible] à vendre par SCHMIDT & Co, 56 Bienville. 22 m

MACARONI, Vermicelle—[illegible] de vin de Bordeaux [illegible] à des prix modérés, par [illegible] 31 Conti. 27 janv